

DIRECTIVE INTERNE

Emetteur	Sujet	Destinataire.s :
Directrices des services de l'accueil de jour	Directive interne : complément indispensable à l'application du règlement d'application du réseau d'accueil des Toblerones	- Structures d'accueil de jour
Approbateur		Entrée en vigueur :
Direction générale		01/03/2023

Préambule

La présente directive est spécifique aux structures d'accueil de jour de l' AISGE. Elle entend expliciter l'interprétation et l'application de certains articles du règlement du réseau d'accueil des Toblerones (RAT).

Priorités d'accès (complément art. 2.5)

Les priorités d'accès sont définies comme suit (pour autant que les deux parents travaillent, soient en formation ou au chômage) :

1. Aux employé.e.s AISGE et autres structures du RAT
2. Aux fratries d'enfants placés dans une structure d'accueil affiliée au RAT au moment de l'inscription (sont considérées comme fratries les enfants jusqu'en 6P)
3. Aux familles monoparentales, soit lorsqu'un parent seul a la charge de son/ses enfant.s.

Bases légales (complément art.2.6-i)

Les enfants sont accueillis à l'UAPE de Givrins jusqu'à la 4P. En ce qui concerne les structures de Trélex, Arzier-Le Muids et St-Cergue, l'accueil est possible jusqu'à la 6P. Les enfants du village de Genolier sont en principe accueillis à Trélex ou à Givrins selon l'école dans laquelle ils sont enclassés.

Modification de fréquentation (complément art. 4.3)

Seules les demandes de modification de fréquentation faites au moyen du formulaire disponible sur le site internet de l'Accueil de Jour de l' AISGE www.adj-aisge.ch, seront prises en compte.

Dépannage (complément art. 4.5)

En crèche : Les demandes de dépannage doivent être adressées directement à la structure d'accueil de l'enfant de vive voix ou par téléphone.

En UAPE : Les demandes de dépannages doivent être adressées directement à la structure d'accueil de l'enfant oralement, par téléphone ou par mail. Dans tous les cas, une confirmation écrite est demandée. Pour les demandes de dernière minute (le jour même par exemple), le parent appelle la structure. S'il n'arrive pas à joindre l'équipe, cela vaut comme un refus de demande de dépannage. La disponibilité pour ces demandes ne peut être garantie.

Les dépannages concernant le mois suivant ne peuvent pas être réservés avant le 20 du mois en cours.

Un dépannage accordé peut être annulé sans frais une semaine à l'avance (cinq jours ouvrables). Passé ce délai, le dépannage est dû entièrement et sera facturé.

Départs et retards (complément art. 4.7)

À leur arrivée, les enfants doivent être accompagnés par la personne autorisée à l'intérieur de la structure.

Aucun enfant ne peut quitter seul la structure. Une personne autorisée et majeure doit venir chercher l'enfant.

Les parents doivent prévenir l'équipe éducative lorsqu'une autre personne vient chercher leur enfant. Un contrôle d'identité sera effectué.

Inscriptions UAPE (complément art. 4.3-1) et 9.3)

A la rentrée d'août, toute diminution ou annulation de présence ne pourra être prise en considération qu'au 15 septembre et ne deviendra effective qu'à partir du 1^{er} novembre pour une diminution de placement et au 1^{er} décembre pour une résiliation de placement. La facturation se fera jusqu'au 30 octobre, respectivement jusqu'au 30 novembre pour une résiliation.

Facturation et modification/résiliation NUGA

La facturation de l'adaptation (complément art. 7.3)

(intégration progressive)

La durée de l'adaptation peut être réduite en fonction des dates d'ouverture des structures. Néanmoins, aucune réduction sur la facturation n'est accordée.

Facturation repas

En cas d'allergie grave mettant la santé de l'enfant en péril, entraînant un empêchement de consommer les repas proposés (y compris les repas de substitution), sur présentation d'un certificat médical directement auprès de la direction, le montant du repas n'est pas facturé. Les parents doivent fournir un repas à leur enfant.

Résiliation avant la prise en charge (complément art. 9.1)

Résiliation avant la prise en charge

Avant la prise en charge de l'enfant, soit avant l'adaptation, le contrat peut être résilié par écrit moyennant un préavis d'un mois.

Le premier mois d'accueil prévu reste dû comme suit :

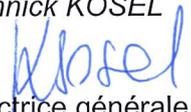
- **Adaptation prévue du 1 au 15** : Facturation à 30% du 1^{er} au 15 et à 100% du 16 à la fin du mois.
- **Adaptation prévue du 16 à la fin du mois** : Facturation à 30% du 16 à la fin du mois et à 100% du 1 au 15 du mois suivant.

Modification des dates d'adaptation après signature des contrats

En cas de report de la date d'entrée en structure d'un mois au maximum, la facturation sera différée, pour autant que la demande soit adressée par écrit au secrétariat, au plus tard un mois avant la date d'entrée contractuelle.

Pour toutes les autres situations, les conditions d'annulation s'appliquent, selon le règlement du RAT susmentionné au point i).

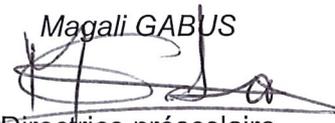
Annick KOSEL


Directrice générale

Fabienne GIGER


Directrice parascolaire

Magali GABUS


Directrice préscolaire